

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 30 octobre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder aux travaux de la construction d'une école fondamentale avec salle pour l'éducation physique à Dalheim.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon entre la bifurcation avec la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim et le giratoire devant les bâtiments de l'école centrale, sise au numéro 20 de la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim et le bâtiment de la "Maison Relais" de Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE **u n a n i m e m e n t**

Art.1°: A partir du lundi 2 novembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 17.00 heures la voirie de la route d'accès de la "Maison Relais" à Dalheim est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre la bifurcation avec la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim et le giratoire devant les bâtiments de l'école centrale, sise au numéro 20 de la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim et le bâtiment de la "Maison Relais" de Dalheim. (signalisation routière A, 4bg ; A, 4bd ; A, 15 ; B, 5 ; B, 6 et D, 2).

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 30 octobre 2026

La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH



Le Bourgmestre
Romain KILL